

Bill 221

Private Member's Bill

2nd Session, 41st Legislature,
Manitoba,
66 Elizabeth II, 2017

Projet de loi 221

Projet de loi d'un député

2^e session, 41^e législature,
Manitoba,
66 Elizabeth II, 2017

BILL 221

**THE MISSING AND MURDERED
INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS
AWARENESS DAY ACT**

PROJET DE LOI 221

**LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION
AUX FEMMES ET AUX FILLES
AUTOCHTONES DISPARUES ET
ASSASSINÉES**

Ms. Fontaine

M^{me} Fontaine

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill proclaims October 4 in each year as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Awareness Day.

NOTE EXPLICATIVE

En vertu du présent projet de loi, le 4 octobre de chaque année est proclamé « Journée de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées ».

BILL 221**THE MISSING AND MURDERED
INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS
AWARENESS DAY ACT**

(Assented to

)

WHEREAS more than 1,200 Indigenous women and girls in Canada have gone missing or been murdered since 1980, according to police reports;

AND WHEREAS for decades their families have called for greater recognition of the crisis of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS the tragic issue of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada has garnered attention and support throughout Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS advocacy by their families, with the support of Indigenous women's organizations, led to the creation of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls;

PROJET DE LOI 221**LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION
AUX FEMMES ET AUX FILLES
AUTOCHTONES DISPARUES ET
ASSASSINÉES**

(Date de sanction :

)

Attendu :

que depuis 1980, selon les rapports de police, plus de 1 200 femmes et filles autochtones sont disparues ou ont été assassinées au Canada;

que depuis des décennies, leurs familles ont demandé qu'une attention accrue soit portée à cette crise marquée par la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;

que la question tragique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada a retenu l'attention et a obtenu de l'appui partout au Manitoba, au Canada et au niveau international;

que les revendications de leurs familles et le soutien des organisations de femmes autochtones ont mené à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

AND WHEREAS vigils honouring missing and murdered Indigenous women and girls are held across Canada on October 4 each year, raising public awareness and building a movement of social change in respect of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS families of Manitoba's missing and murdered Indigenous women and girls have called for an official day of awareness to honour their daughters, mothers, sisters, grandmothers, partners and friends;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Awareness Day

1 In each year, October 4 is to be known throughout Manitoba as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Awareness Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter M198 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

que des vigiles sont organisées partout au Canada le 4 octobre de chaque année pour rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées, pour sensibiliser le public à cet égard et pour créer un mouvement en faveur du changement social en vue de combattre la violence qu'elles subissent;

que les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Manitoba ont réclamé la désignation d'une journée officielle de sensibilisation qui permettra de rendre hommage à leurs filles, à leurs mères, à leurs sœurs, à leurs grands-mères, à leurs conjoints et à leurs amies,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées

1 Le 4 octobre de chaque année est proclamé « Journée de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées » dans toute la province.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre M198 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.